

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2541 à 2550présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le projet d'accord collectif issu de la négociation mentionnée par le présent article fait l'objet d'un avis conforme du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'absence d'avis ou l'avis contraire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fait obstacle à la signature définitive de l'accord. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2541	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2542	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2543	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2544	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2545	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2546	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2547	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2548	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2549	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2550	de	M.	André CHASSAIGNE